

**APPROBATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS RCA14 22022 et RCA14 22023**

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance du 4 décembre 2014, les règlements suivants :

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 105 000 \$
POUR L'ACQUISITION DE PETITS ÉQUIPEMENTS
(RCA14 22022)**

**RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 569 000 \$
POUR LA RÉALISATION DES PROGRAMMES DE RÉFECTION
ET DE PROTECTION DE BÂTIMENTS
(RCA14 22023)**

Lesdits règlements ont été approuvés par le ministère des Affaires municipales et Occupation du territoire le 11 février 2015 et entrent en vigueur conformément à la loi.

Ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal, situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

Montréal, le 26 février 2015

Pascale Synnott, avocate
Secrétaire d'arrondissement